Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-34. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE_RÉGULARISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE BRUZ

Par délibération du 9 mars 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 384,60 € a été accordée à l'association Jeanne d'Arc de Bruz, au titre de l'exercice 2026.

Après un réexamen du dossier et des pièces justificatives fournies, il est apparu que la retranscription des données relatives aux déplacements de la section handball n'a pas été prise en compte.

Cette erreur a conduit à l'attribution d'un montant inférieur à celui auquel l'association pouvait légitimement prétendre au regard des critères définis par la commune.

Afin de garantir une répartition équitable et conforme aux engagements pris envers les acteurs du tissu associatif local, il est proposé de procéder à une régularisation de la situation.

Le montant de la subvention est réévalué à 69 570,60 €, ce qui implique le versement d'un complément de 1 186 € à l'association.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_34-DE

Ainsi, la subvention globale de 69 570,60 € sera versée selon l'échéancier ci-dessous, sous réserve de la mise en œuvre de projets et d'actions permettant d'atteindre les objectifs définis dans la convention d'objectifs conclue avec la Ville.

MONTANT SUBVENTION	VERSEMENTS			
	1	2	3	4
Montant de la subvention de fonctionnement conventionnée 2026	Subvention 2026 1er versement	Subvention 2026 2è versement	Subvention 2026 3è versement	Subvention 2026 4e versement
69 570,60 €	17 096,60 €	17 096,00 €	17 689,00 €	17 689,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la régularisation ainsi que le nouveau tableau de répartition des versements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr